



CHAMPIONNAT VALAISAN
DES ADOLESCENTS ET DE LA RELEVE (CVAR) 10m
REGLEMENT

1. Déroulement

La Fédération Sportive Valaisanne de Tir organise chaque année un championnat valaisan pour les adolescents et la relève (CVAR).

Ce championnat se déroule sur 5 tours qualificatifs et une finale.

- Les tours 1 et 2 ainsi que 4 et 5 sont tirés à domicile
- Le tour 3 est organisé d'une manière centralisée dans les régions.

Les dates des différents tours et de la finale sont publiées dans le calendrier annuel de la FSVT.

Les 4 tours qui sont tirés à domicile peuvent être cumulés avec le Concours individuel Juniors, des tirs de concours à l'extérieur à 40 coups et les entrainements de l'équipe valaisanne. Les 2 meilleurs résultats à transmettre.

2. Catégories et classes d'âge

L'âge atteint à la fin du concours est déterminant.

Cat. / U13 Debout sur appui fixe	10 - 12 ans
Cat. / U15 Debout sur appui mobile	10 - 14 ans
Cat. / U17 Debout libre	12 - 16 ans
Cat. / U21 Debout libre	17 - 20 ans

Allègements de position et aides de tir

Les adolescents peuvent profiter des allègements prévus dans les DE relatives aux positions et aides de tir (Doc.-No 6.54.01) soit :

- Adolescents U13 appui fixe
- Adolescents U15 appui mobile

3. Programme

Le programme de tir pour les tours qualificatifs est de

U13- U15 - U17 – U 21 fille	40 coups
U21	60 coups

Pour le classement final le tour le plus faible est effacé à l'exception du tour 3 qui est obligatoire pour le classement final.



4. Tour intermédiaire n° 3

Le tour n° 3 est organisé d'une manière centralisée.

En cas d'empêchement un tir anticipé est possible en contactant préalablement le responsable de la FSVT

5. Transmission des résultats

Les résultats des tours intermédiaires doivent être transmis dans les délais impartis **sur la fiche des délais d'annonce** au responsable administratif du concours par

E-mail : secretariat@fsvt.ch

Seul le total de points est à transmettre.

6. Qualification pour la finale cantonale

Pour la qualification à la finale cantonale valaisanne du CVAR, il est tenu compte des résultats suivants :

- Les 3 meilleurs résultats des tours 1, 2, 4 et 5
- Le résultat du tour 3 (obligatoire)

Un classement sera établi pour l'ensemble des participants du canton pour chacune des 4 catégories.

Le 50 % des tireurs (arrondi au dessus) de chacune des 4 catégories, mais au minimum 4 tireurs et au maximum 10 à 12 tireurs par catégorie, se qualifie pour la finale, suivant le stand à disposition.

7. Prix pour le classement annuel du CVAR

A la fin des 5 tours qualificatifs, les 3 premiers de chaque catégorie reçoivent un prix pour récompenser le titre de la maîtrise annuelle, sous forme de carte couronne :

- 1^{er} prix : CHF 36.00
- 2^e prix : CHF 24.00
- 3^e prix : CHF 12.00

8. Programme de la finale cantonale

Tous les participants à la finale démarrent avec un compteur à zéro.

Le programme de la finale est

U13 – U15 – U17 – U21 Fille	40 coups
U21	60 coups



9. Prix pour le champion du jour de la finale cantonale

Pour chaque catégorie, les 3 premiers classés de la finale cantonale reçoivent une médaille (or – argent – bronze). Si moins de 4 participants, un diplôme est distribué.

Tous les autres participants à la finale cantonale reçoivent une carte couronne d'une valeur de CHF 10.00

Les tireurs qui ne se sont pas qualifiés pour la finale cantonale mais qui ont terminé le programme du CVAR (trois résultats et le tour n° 3 – selon art. 6) reçoivent une carte couronne d'une valeur de CHF 6.00

10. Contrôle des résultats

Le résultat des tours 1 et 2 (feuilles de stands ou cartons) doivent être apportés lors du 3ème tour centralisé et transmis au responsable présent sur place pour contrôle.

Les résultats des tours 4 et 5 seront apportés lors de la finale cantonale pour vérification.

11. Divers

Les dispositions d'exécution du CVAR ont été élaborées par le comité de la FSVT.

Toutes les réclamations concernant ces dispositions d'exécution doivent être transmises par E-mail : secretariat@fsvt.ch

Le comité cantonal tranchera d'une manière définitive.

Approuvé en séance du comité cantonal le 07.10.2014 à Sion.